

Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportive





Le Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportive (PAIPS): présentation du dispositif

Le Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportif (PAIPS) est un dispositif national du ministère chargé des sports et décliné dans les territoires.

Le service proposé

<u>Identification</u> des publics (habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales, public féminin, personnes handicapées) qui souhaiteraient s'orienter vers une pratique sportive. Des acteurs locaux seront mobilisés pour aller au-devant des demandes.

Échange avec le pratiquant pour cerner son projet.

Accompagnement de l'accès à la pratique sportive en identifiant une structure d'accueil adaptée.

<u>Suivi</u> de l'intégration dans la structure. Celle-ci s'engage à proposer au minimum une première séance gratuite. Chaque fois que nécessaire, les pilotes du dispositif proposeront à la structure identifiée une séquence de sensibilisation à destination de ses encadrants.

Les enjeux du dispositif

- 1. Recenser la demande/Aller au-devant de la demande
- 2. Proposer une réponse concertée et spécifique à des projets individuels
- 3. Accompagner l'entrée dans la pratique sportive (suivi du sportif et de la structure)

Les acteurs mobilisés

Pilotes
 Comité départemental olympique et sportif
 Direction départementale de la cohésion sociale

➤ Relais

Mouvement sportif

Collectivités locales

Acteurs spécialisés

Contacts

Stéphane de Leffe (DDCS des Côtes d'Armor) stephane.de-leffe@cotes-darmor.gouv.fr // 02 96 62 83 75

Maryse Morin (CDOS des Côtes d'Armor) secretariat@cdos22.fr // 02 96 76 25 00

10 raisons pour les structures sportives de s'engager. Le PAIPS, pour:

- 1) Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sport ;
- 2) Proposer des activités qui contribuent au maintien de la santé de publics spécifiques ;
- 3) Participer à une démarche de cohésion sociale en garantissant des activités sportives ouvertes à tous les publics et pratiquées par tous les publics ;
- 4) Développer le nombre de licenciés dans la structure ;
- 5) Découvrir des acteurs ressources locaux et intégrer des réseaux ;
- 6) Bénéficier d'un accompagnement méthodologique et technique dans la mise en place d'activités sportives spécifiques ;
- 7) Bénéficier d'outils techniques et d'informations sur la thématique du sport pour tous ;
- 8) Bénéficier d'expériences transférables issues d'autres structures sportives pour enrichir son propre projet ;
- 9) Mettre en oeuvre un projet de développement s'appuyant sur des financements publics privilégiés ;
- 10) Enrichir son projet associatif et la vie associative de sa structure en intégrant des publics d'une grande diversité.

10 raisons pour les pratiquants de s'engager. Le PAIPS, pour:

- 1) Affiner son projet sportif (santé, compétition, social,...);
- 2) Identifier une structure sportive plus facilement grâce à un accompagnement ;
- 3) Identifier une structure sportive adaptée à ses besoins (lieu, horaires, niveau et rythme de pratique, accessibilité,...);
- 4) Être accueilli dans une structure sportive tel que l'on est ;
- 5) Être accompagné dans les premiers pas au sein de la structure ;
- 6) Bénéficier d'un encadrement associatif sensibilisé à ses besoins ;
- 7) Faire partie d'un club permettant la meilleure intégration au groupe et aux moments de vie associative ;
- 8) Bénéficier de séances d'essais gratuites ;
- 9) Bénéficier de points d'étape réguliers sur son activité sportive ;
- 10) Bénéficier d'interlocuteurs dédiés pour toute question.

Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportive (PAIPS)

Habitants des zones rurales

Femmes

Personnes en situation de handicap

Habitants des quartiers prioritaires

Vous cherchez une structure sportive adaptée à vos besoins et

vous souhaitez être accompagné dans ce projet ?

1. Définition du projet

Intégrez le PAIPS 22!

4. Suivi de l'intégration

2. Recherche d'un club

3. Accueil dans la structure



Contacts

stephane.de-leffe@cotes-darmor.gouv.fr (02 96 62 83 75)
secretariat@cdos22.fr (02 96 76 25 00)

